



Travaux de l'Observatoire National DT DICT

Actualités - Mars 2017



Les activités de l'Observatoire national DTDICT (1)

- 30% de
dommages
depuis 2013

Indicateurs GP2

tableaux de bord DTDICT

**Dommages ENEDIS, GRDF, GRTGAZ, ORANGE,
RTE, TIGF**

Retour sur l'évolution des dommages et des chantiers déclarés

Années	Total dommages	Dont dommages sous- terrains	Dont dommages aériens	Evolution par année des dommages	Evolution par année des DICT, DTDICT, RTU
2016	17 000	11 500	5 500	- 7,6%	+ 5 %
2015	18 400	11 500	6 900	- 4,7%	+ 2,8 %
2014	19 300	13 100	6 200	- 21,2%	- 6 %
2013	24 500	14 400	10 000		

Les activités de l'Observatoire national DTDICT (1/4)



- Ecriture du Guide d'application de la réglementation
- Rechercher et développer les meilleurs moyens de promouvoir le guide

Communication GP1

Fédérer les acteurs pour mieux prévenir les dommages

Des films



La réforme anti-endommagement étape par étape

Nouveau

L'Observatoire DT-DICT Rhône-Alpes présente

TERRASSER EN TOUTE SECURITE A L'APPROCHE DES BRANCHEMENTS GAZ



Des projets d'affiches



Reportez-vous
au guide d'application
de la réglementation
www.reseaux-et-canalisation.inoris.fr/

Un projet de mailing vers les loueurs d'engins avec ou sans chauffeurs

Résumé des obligations réglementaires pour le terrassement, notamment par pelle mécanique, et conseils pour les transmettre à vos clients dès le premier contact

Location d'un engin de terrassement sans chauffeur	Location d'un engin de terrassement avec chauffeur
<p>Quels conseils peut apporter votre agence de location à votre client lors du premier contact (réservation du matériel)?</p> <p>1- Sensibiliser le client à l'application de la réglementation travaux de 2012</p> <p>Conséquences pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Informer votre client de l'obligation de consultation par internet du Guide Unique « construire sans détruire » avant le démarrage des travaux <p>construire sans détruire www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr</p> <p>→ Informer votre client de la nécessité d'envoyer une déclaration de travaux (déclaration DICT - document Cerfa n°14434*02) aux exploitants de réseaux indiqués par le Guide Unique</p> <p>→ Informer votre client du respect des prescriptions du Guide Technique de travaux approuvé par arrêté ministériel (respect des règles d'approche des réseaux enterrés, interdiction de la pelle mécanique en l'absence de marquage au sol de ces réseaux)</p> <p>2- Cette information peut également figurer dans les documents remis à votre client.</p> <p>Si votre client est un professionnel : Informer votre client de l'obligation pour le conducteur de la pelle mécanique de compétences en matière de terrassement en sécurité à proximité des réseaux (AIPR) en complément du CACES actuel.</p>	<p>Quels conseils peut apporter votre agence de location à votre client lors du premier contact (réservation du matériel)?</p> <p>1- Sensibiliser le client à l'application de la réglementation travaux de 2012</p> <p>Conséquences pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Informer votre client de l'obligation de consultation par internet du Guide Unique « construire sans détruire » avant le démarrage des travaux <p>construire sans détruire www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr</p> <p>→ Informer votre client de la nécessité d'envoyer une déclaration de travaux (déclaration DICT - document Cerfa n°14434*02) aux exploitants de réseaux indiqués par le Guide Unique</p> <p>→ Informer votre client du respect des prescriptions du Guide Technique de travaux approuvé par arrêté ministériel (respect des règles d'approche des réseaux enterrés, interdiction de la pelle mécanique en l'absence de marquage au sol de ces réseaux)</p> <p>2- Cette information peut également figurer dans les documents remis à votre client.</p> <p>Si votre client est un professionnel : Informer votre client de l'obligation pour le conducteur de la pelle mécanique de compétences en matière de terrassement en sécurité à proximité des réseaux (AIPR) en complément du CACES actuel.</p>
<p>Cas particulier des travaux en domaine privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les travaux en propriété privée nécessitant : <ul style="list-style-type: none"> ○ une demande de permis de construire de maison d'habitation ou de toute autre construction, ○ une déclaration préalable aux travaux dispensés de permis, ○ une demande de modification de permis existant <p>Il est désormais nécessaire d'adresser une déclaration préalable de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)</p>	

Les activités de l'Observatoire national DTDICT (3/4)

AIPR GP9

Les 3 axes de travail de l'Observatoire National DTDICT en liaison avec le Ministère de l'Environnement

- 1. Retour d'expérience** sur les taux de réussite QCM
- 2. Rédaction de 65 questions** parmi les 178 QCM actuellement en vigueur
 - 50 sont nouvelles
 - 15 sont des améliorations de QCM
- 3. Poursuite du travail vis-à-vis des enseignants :**
 - définition d'un référentiel de compétences à obtenir pour les élèves
 - Élaboration d'outils pédagogiques

Guichet Unique (GP5)

Travaux concernant les évolutions fonctionnelles du Guichet unique : accès identifié pour les particuliers en 2018

Dématérialisation
DTDICT (GP4)

Élaboration d'un plan de secours en cas de crise

IC et détection des
réseaux (GP7)

partager les bonnes pratiques en matière de détection = « construire sans détruire »
Tour de France de la détection animé par la FNEDRE en 2016
Favoriser l'accès aux réseaux sensibles pour mener efficacement les investigations complémentaires



Merci de votre
attention